



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juillet 2016
19 heures 00

SL/MG

N° 002029

Ressources
Humaines - Mise à
disposition de
personnels de la Ville
d'APT auprès du
Groupement d'Intérêt
Public (GIP)

Affiché le :

Le mardi 12 juillet 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 6 juillet 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean AILLAUD (1er Adjoint) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1
- Christophe
CARMINATI

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de créer un Groupement d'Intérêt Public permettant de mutualiser les moyens de la cuisine centrale de la Commune d'APT et du centre hospitalier du Pays d'APT afin d'optimiser les coûts de production tout en améliorant la qualité du service rendu.

Par délibération en date du 2 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de mutualisation de la production des repas entre la Commune d'APT et le Centre Hospitalier du Pays d'APT.

La convention constitutive et les pièces annexes permettant à la Commune d'Apt de constituer avec le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, le Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt ont été approuvées lors de la séance du Conseil Municipal, le 12 janvier 2016.

Madame le Maire expose les conditions de mise à disposition prévues dans la Convention Constitutive.

Vu, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de santé publique notamment les articles L6134-1 et L6134-2 ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, le Code des juridictions financières notamment les articles L211-1 à L211-9 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu, l'avis du Conseil Municipal d'APT ayant approuvé le projet de création du GIP en date du 2 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'APT ayant approuvé le projet de création du GIP en date du 22 mai 2015 ;

Vu, la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'APT du 8 janvier 2016 ayant approuvé la convention constitutive.

Vu, la délibération du Conseil municipal de la Ville d'APT en date du 12 janvier 2016 ayant approuvé la convention constitutive.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Vu, la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a renforcé le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires et agents publics qui devient une des modalités de la mobilité des fonctionnaires.

Les conditions de la mise à disposition ont été ainsi largement réformées : elles font l'objet, pour la fonction publique territoriale, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 cité en référence qui se substitue au décret antérieur du 8 octobre 1985.

Madame le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition. Les agents mis à disposition du GIP sont les personnels de la cuisine centrale ainsi que d'autres agents issus d'autres services de la Mairie. La liste des prestations recensées et non exhaustives sont les suivantes :

- La gestion et la maintenance du parc informatique ;
- La gestion et le suivi des logiciels ;
- Assistance à l'utilisation des logiciels ;
- La maintenance technique (assurée principalement par le service Energie) ;
- Les procédures de marchés publics ;
- Un conseil en finances ;
- Des prestations en Ressources Humaines (ex : aide au recrutement pour le remplacement de personnel, accompagnement pour la mise en place du plan de formation, établissement du bulletin de paie du Directeur de GIP, etc.)

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Approuve la proposition de Madame le Maire de mettre à disposition du Groupement d'Intérêt Public les personnels de la cuisine centrale ainsi que d'autres agents issus d'autres services de la Mairie.

Précise que le Groupement d'Intérêt Public remboursera mensuellement les coûts des mises à disposition des agents de l'unité de production de la cuisine centrale

Précise que des rapports d'activités seront établis annuellement, en particulier pour les services municipaux apportant leur contribution au fonctionnement du GIP.

Autorise Madame le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que tout acte et document relatifs à ces mises à disposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI